Les tissages du Nord de la France travailleront en cette saison presqu'exclusivement le peigné : ce n'est guère qu'en décembre que le cardé de couleurs est repris et l'écru plus tard encore.

Les filateurs à façon ont concouru activement à la production générale ; tous les assortiments sont fort occupés depuis six mois et à des prix rémunérateurs.

Dans l'industrie du peigné, l'amélioration que nous constatons à la fin du second trimestre n'a fait que s'accentuer de jour en jour, aussi bien pour les écrus que pour les fils de couleurs qui étaient l'an dernier à pareille époque de beaucoup les plus demandés. L'Allemagne qui, dès le début du mouvement, n'avait pu accepter la hausse, a été forcée de se mettre aux achats et nous a pris de très fortes quantités aux hauts cours. C'est la reprise dans l'industrie des tricots qui a le plus contribué,|pensons-nous, à cette activité ; l'année dernière, cette branche était dans le marasme.

La hausse de la façon de la filature en France nous a puissamment aidé à soutenir victorieusement la lutte sur les marchés étrangers.

Nos filatures de laine peignée sont bien pourvues d'ordres pour plusieurs mois. Le prix du ruban que nous cotions à fin juin fr. 5.60|5.75 le kilog, vaut aujourd'hui fr. 6.70|7.00 : celui du filé No 45 noir simple qui valait, en bonne qualité, 7.50 est tenu aujourd'hui 10.

— Nous trouvons au tableau des *exportations* que publie le Ministère des finances, une augmentation pour les huit premiers mois de 350.000 kil. sur la période correspondante de 1885, augmentation que l'Angleterre a été seule à absorber. Dès maintenant, on peut prévoir que notre chiffre d'exportations en fils cardés et peignés dépassera d'une manière notable ceux des années antérieures.

Tissus. — Nous ne pouvons que confirmer ce que nous disions dans notre précédent rapport: la hausse des laines ne se réalise pas dans nos affaires en draperies.

L'exportation n'a pas voulu se soumettre à la hausse et nous avons pu heureusement placer quelques ordres aux anciens prix. Plusieurs fabricants avaient en magasin une certaine quantité de laines et ont préféré renoncer à l'avantage qu'ils auraient eu en les vendant sans les fabriquer que de laisser déplacer des affaires.

Malheureusement, nous avons dû abandonner plusieurs commandes, n'ayant pu toujours concilier les intérêts des fabricants avec les exigences des acheteurs. Ceux-ci croient souvent que tout est possible aux fabricants et ils s'obstineront quelquefois à passer leurs ordres à la concurrence même à un prix supérieur, dans cette idée que les fabricants qui ont refusé leurs ordres n'ont pas fait ce qu'ils ont pu pour les satisfaire. En général, nous avons reçu peu d'ordres pour l'exportation. L'Australie n'a presque rien donné ; Buenos-Ayres et Montevideo se tiennent toujours sur la réserve, et la dépréciation de la piastre mexicaine, tombée à fr. 3 75, a paralysé les affaires avec ce pays.

Nos collections d'été sont sorties et nos fabricants restent à la hauteur de la concurrence étrangère. A en juger par les demandes d'échantillons qui nous sont faites, nous espérons sinon une brillante, au moins une bonne saison d'été. La hausse des laines n'a pas été sans jeter le désarroi dans nos affaires et sans nous faire manquer quelques ordres.

Plusieurs fabricants ont dû hausser les prix à peine leurs collections sorties, et il serait inutile de s'étendre sur le mauvais effet que l'avis de ces modifications produit sur le client.

Condition publique de Roubaix

Mouvement de la Condition publique des soies, des laines et des cotons, du 25 au 30 octobre 1886 :

4.169	colis de laines peignées pesant	448.934	kil.
44	» de blousses	4.776	»
870	» de laines filées	93.526	»
21	» de soies	1.031	»
435	» de cotons	48.695	»
5.559	colis pesant ensemble	596.962	kil.

Décreusage 24 .|. opérations.
Titrage 382 .|. id.

Le directeur de la Condition publique de Roubaix,
A. MUSIN.

Condition publique de Tourcoing

Mouvement comparé du mois d'Octobre 1886

MATIÈRES	1885 N.	1885 K.	1886 N.	1886 K.
Soie	.	.	3	350.2
Laine peignée	14.044	1.614.995.2	9.306	1.110.382.8
Laine filée	2.205	223.469.1	2.121	191.387.2
Blousses	159	12.624.4	205	18.867.5
Coton	419	43.488.5	476	48.401.6
TOTAUX	16.827	1.894.577.2	12.111	1.369.369.3

Conditionnement : 4.095 1|2; titrages : 196 ; dégraissages : 32 .|..

Le Directeur, STORHAY.

La laine à Londres

(De notre correspondant particulier)

LONDRES, 29 octobre.

Les importateurs de notre place se sont réunis aujourd'hui pour considérer les raisons qui pouvaient les amener à changer la date de l'ouverture des prochaines cachères, qui avait depuis longtemps été fixée au 23 novembre. Le peu d'importance du stock de vieilles laines, joint au retard qui a été apporté à l'expédition des premiers lots de laines nouvelles d'Australie, ont poussé les importateurs à reculer de 8 jours l'ouverture de la prochaine vente, qui n'aura ainsi lieu que le mardi 30 novembre. C'est dans ces huit jours que l'on vient d'ajouter que devront se faire de forts arrivages, si l'on tient compte des expéditions effectuées en Australie jusqu'au 15 courant. Le chiffre s'élevait à 70,000 balles, dont 50,000 au moins devront dans les conditions normales,figurer dans les catalogues de nos prochaines enchères.

Il est à souhaiter que la décision qui vient d'être prise à Londres ait une influence bienfaisante sur la situation générale de l'article,situation qui, depuis la clôture de la dernière vente, n'a guère réussi qu'à se maintenir,sans jamais subir aucune amélioration. Il faut bien avouer d'ailleurs que le calme relatif qui s'est fait depuis un mois a été causé d'abord par la mauvaise politique suivie par les vendeurs, en septembre,et octobre et aussi par une espèce de plethore qui doit de jour en jour tendre à disparaitre,puisque partout la fabrique travaille à toute vapeur et emploie en moyenne 30 à 40 0|0 de plus de matière brute qu'il y a huit mois. La confiance qui semble régner partout est donc bien fondée.

Laines

LE HAVRE, 2 novembre.

Il a été traité 398 ballots de laine d'Espagne en suint, de fr. 167.50 à 185 les 100 kil.

ANVERS, 30 octobre.

Vente publique de laines du 9 au 12 novembre (Sans frais aucuns, à charge des acheteurs)

Ordre de vente : Mardi 9 novembre MM. Joh. Dan. Fuhrmann, 900 b. Buenos-Ayres et Montevideo, 1209 b. Russie en suint, 500 b. Australie ; MM. Bunge et Cie 350 b. Buenos-Ayres et Montevideo, courtier E. De Harven.

Mercredi 10 :MM. Jb, Fuchs, 800 b. Buenos-Ayres et Montevideo, 30 b. Rio-Grande, 750 b. Cap, en suint et lavée, 650 Russie en suint. 875 ballots Hongrie à peigne, 165 b. Chili ; H. de Beunie, 460 ballots Espagne et Portugal : A. Vidal, 112 ballots Espagne et Portugal, 16 b. Indes, 5 b. Montevideo. Courtier, J.J. Melges.

Jeudi 11 : MM. E. Karcher 725 b. Buenos-Ayres et Montevideo ; C. Schmid et Cie 200 b. Buenos-Ayres et Montevideo, 325 b. Cap en suint ; Oostendorp et Cie 350 b. Buenos-Ayres et Montevideo ; G. et C. Kreglinger, 200 b. Buenos-Ayres et Montevideo ; A. Bormann et Cie 50 b. Buenos-Ayres et Montevideo ; Richard Rhodius et Cie 560 b. Buenos-Ayres et Montevideo. Courtier E. De Harven.

Vendredi 12. MM. E. Osterrieth et Cie 1500 b Buenos-Ayres et Montevideo, 600 b. Cap, en suint, 300 b. Russie, en suint ; H. Albert de Bary et Cie 300 b. Buenos-Ayres et Montevideo ; Konigs-Günther et Cie 170 b. Buenos-Ayres et Montevideo ; A. Henri Ficq 70 b. Cap, snow white. Courtier : J. J. Melges.

Total ; 6.140 b. de la Plata, 2.150 b. Russie, 1.735 b. Cap, 560 b. Australie, 165 b. Chili, 1.463 ballots diverses, total 12,153 balles et ballots. J. J. MELGES.

MARSEILLE, 30 octobre.

On a vendu 100 balles de laine Georgie, première tonte B, à fr. 115.

Levant. — Notre stock reste toujours peu fourni ; aussi ne s'est-il vendu que 160 balles Sigaye blanche du Danube à fr. 1.45 ; 314 balles Andrinople, les fines de fr. 1.87 1|2 à fr. 1.92 1|2 et les secondes à fr. 1.37 1|2 ; 35 balles Kassapbachi de Varna à fr. 1 30 ; 133 b. Mérinos de Russie à fr. 1.35 et 53 b. Saloniques de fr. 1.17 1|2 à fr. 1.22 1|2 ; 48 b. Zurcana grises à fr. 0.80.

Afrique, — Les laines de Maroc ont été moins recherchées. toutefois les prix restent bien tenus, 130 Urdigria ont été vendues à fr. 1.40 ; 22 b. toisons communes de Larache à fr. 1.05 ; 11 b. pelade rabat à fr. 1.90 et 21 b. débris Mazagan à fr. 1.75.

Constantine. — Stock nul. Un lot de Soukaras a été payé fr. 1.15.

Alger. — 44 balles genre Boghar à fr. 1.17 1|2.

Tripoli et Bengasi. — 130 b. Bengasi de fr. 0.65 à fr. 0.75 ; 18 b. Alexandrie à fr. 0.75.

Bagdad, Moussoul et Caracach. — Nous constatons un peu de faiblesse sur les Bagdad dont il ne s'est vendu que 230 b. de fr. 1.95 à fr. 2 les B, fr. 180 à fr. 1.85 les N, fr. 1.80 les N. R., fr. 1.72 1|2 les G, et des conleurs dans leur ensemble de fr. 1.75 à fr. 1.80. En mossoul lavées 435 b. de fr. 1.65 à fr. 1.85. Un petit lot de N G Caracach à fr. 1.25.

Perse suint. — 177 b. de fr. 1.10 à fr. 1.40. Stock très réduit, demande modérée, un lot de 42 b. Antioche a trouvé preneur à fr. 1.15. Un peu moins d'activité dans la demande des Alep lavées. 398 b. de fr. 2 à fr. 2.30 pour B, fr. 1,40 N G et fr. 1,15 pour pelade N G.

Angora. — C'est sur cette qualité que s'est spécialement portée la demande pour l'exportation. Nous notons 1.043 b. traitées à prix tenus réservés et 1.104 b. de fr. 1.20 à fr.1.30 pour les saints et fr 1.95 à fr. 2 pour les lavées.

Georgie. — Stock excessivement réduit. En 1re tonte on a soldé 122 b. Nouka B S de fr. 0.72 1|2 à fr. 0.77 1|2, des G F à fr. 0.70, des Georgie 1re tonte G C et G F à fr. 0.82 1|2, 44 b. Montagne à fr. 1 les B, fr. 0.90 B S et fr. 0.90 G C. En 2me tonte,nous n'avons pu juger encore de leur qualité, les lots en débarquement n'étant pas visibles. Nous espérons toujours un écoulement facile. Un petit lot A G a été payé fr. 1.25 et G. L. et G. C. fr. 1.15.

Khorassan. — Toujours bonne demande. 417 b. ont été reçues en livraisons de marchés à livrer. Il a été vendu 236 b. à fr. 1.65 B, fr. 1.35 G F, fr. 1.30 G C, de fr. 1.40 à fr. 1,45 pelade B et fr. 1.15 pelade G.

Grèce. — 78 b. ont été enlevées au débarquement à fr. 1.15.

Donskoy. — Demande calme. On a pris W W 100 b. à fr. 1.97 1|2 et 15 b. A P à fr. 2.10.

Espagne. — Prix inchangés. 44 b. Valence N. à fr 1.30.

Le mouvement commercial du mois se résume comme suit : 5.970 b. vendues, 8.290 b. arrivées pour notre place.Notre stock s'élève à 10.166 b.

H. CAUNE.

Mouvement maritime lainier

Le steamer *Ville-de-San-Nicolas*, arrivé au Havre le 31 octobre, de Dunkerque, y reprendra charge pour les ports de Parana.

Le steamer belge *Pascal* est attendu pour demain à Dunkerque de Montevideo et Buenos-Ayres porteur de laines, cuirs et peaux.

Passé à la Corogne, le 29 octobre, steamer allemand *Graf-Bismark* allant d'Anvers à la Plata.

Le steamer *Asie* est arrivé à Marseille, le 29 octobre porteur de 536 b. chargées à Barcelone pour le Havre.

Le steamer *Sénégal* allant de Bordeaux à la Plata, a touché à Dakar le 30 octobre et a suivi aussitôt.

Le steamer anglais *Fairy* est arrivé le 29 courant à Anvers de Malte porteur de 12 b. laine et 7 b. déchet de laine à ordre.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Tentative de suicide d'une jeune fille de quinze ans et demi. — Une jeune fille de quinze ans et demi, Marie D..., faisait, depuis quelque temps, le désespoir de sa famille par sa légèreté et sa conduite irrégulière. La fréquentation de compagnes et de jeunes gens pervertis avait devoyé l'enfant, et, chose déplorable et malheureusement trop fréquente de nos jours, Marie,malgré son âge, ne rentrait chez elle, les jours de fête, qu'à des heures indues, ce qui lui valait de la part de ses parents, qui demeurent boulevard Beaurepaire, des réprimandes sévères, mais justes.

Dimanche, dernier elle rentra à minuit. Les parents, à bout de patience, résolurent de la faire entrer pour quelques temps dans une maison de correction.

Son père la conduisit donc à Lille, à la maison du *bon pasteur*, lundi vers dix heures. La jeune fille feigniit d'y consentir; mais, dès son arrivée, elle chercha le moyen de s'échapper.

Elle y réussit,et à cinq heures du soir, elle était revenue chez ses parents.

Il s'agissait de l'y reconduire; on lui fit croire qu'elle allait pour quelques mois en service chez un membre de sa famille qui demeure aux environs.

Marie ne résista pas; mais dans son jeune cerveau avaient germé déjà des idées de suicide qu'elle ne tarda pas à mettre à exécution. Du reste, déjà dimanche elle avait voulu se jeter par la fenêtre du premier étage; mais on avait pu l'en empêcher.

Mercredi matin, vers sept heures, sa mère l'ayant entendue monter à sa chambre, et trouvant son absence un peu longue, s'en inquiéta. Elle se mit à gravir les marches ; au haut de l'escalier, un triste spectacle l'attendait : Marie venait d'attacher au bouton de la porte de sa chambre une lanière de cuir qu'elle s'était passée au tour du cou ; puis, elle s'était laissée tomber de tout son poids, pour s'étrangler.

La pauvre mère surmonta son émotion, et détacha la lanière. Il était temps, car l'enfant commençait à suffoquer.

Marie D...a été reconduite,mercredi,à la maison de correction de Lille. Espérons que sa conduite passée lui donnera des remords salutaires, et que la terrible leçon qu'elle vient de recevoir produira de bons effets.

Que ceci serve d'exemple à la jeunesse; la mauvaise conduite peut avoir des conséquences dont elle ne se rend pas compte.

Dimanche, la section adulte du bataillon scolaire, s'est rendue à l'Institut Turgot pour y prendre une couronne achetée avec les cotisations des enfants. Sur le fond de cette couronne se lisait cette inscription : *Aux soldats morts pour la patrie. — 1870 »*

Sous la direction de M. Dessauvages, capitaine-commandant le bataillon scolaire s'est formé en cortege et s'est dirigé vers le cimetière.

En arrivant devant le monument élevé à la mémoire des Roubaisiens morts pour le pays, les enfants ont formé le cercle, M. Dessauvages a prononcé un discours empreint d'un ardent patriotisme.

Tribunal civil de Lille. — Des ventes très importantes à Roubaix-Tourcoing sont annoncées pour le mercredi 3 novembre à la vente des criées.

L'élection d'Ascq. — Les opportunistes, qui excellent à tirer parti de tout, font grand bruit d'une élection partielle qui a eu lieu dimanche à Ascq et où les deux candidats de gauche ont obtenu quinze à vingt voix de plus que les conservateurs. Nos confrères voient dans cette élection un revirement de l'opinion publique.

Or, le 4 octobre 1885, M. Pierre Legrand a obtenu à Ascq 247 voix et les conservateurs 237. La situation est donc restée absolument la meme et nous pouvons en tirer cette conséquence, qu'elle ne se modifiera pas non plus dans l'ensemble du département. Nous n'en demandons pas davantage.

On procèdera, mardi 16 novembre, à onze heures du matin, à l'adjudication des travaux d'établissement des barres de sauvetage sur le canal. Le devis est évalué à 3.732 fr. 89.

Mardi, 23 novembre, à onze heures du matin, aura lieu, à l'Hôtel de Ville, l'adjudication de la fourniture des bottines destinées aux services de la police, de l'octroi, etc., pendant les années 1887-88 89.

Ecole nationale de musique. — Voici le nombre des élèves admis à suivre les divers cours de l'Ecole nationale de musique pendant l'année scolaire 1886-1887 :

1re classe de solfège (demoiselles). 39 élèves ; 2e classe, 45 ; classe élementaire (demoiselles). 100 ; 1re classe de solfège (garçons), 20 élèves; 2e classe, 30 ; classe élémentaire (garçons), 115 ; classe de solfège (adultes), 150 élèves; classe de chant (demoiselles), 8 élèves; classe de chant (hommes), 8 élèves: classe d'harmonie, 11 élèves ; classe de piano (hommes), 11 élèves.

1re classe de piano (demoiselles), 1re section, 12, 2me section, 12 ; 2me classe de piano (demoiselles). 1re section, 13. 2me section 13 ; 1re classe de violon (hommes), 11, 2me, 15 ; violoncelle et contre-basse 10 ; flûte et saxophone, 10 ; hautbois et basson, 6 ; 1re classe de clarinette, 10, 2me, 10 ; trompette et piston, 13 ; cor et saxhorn-alto, 8 ; saxhorn-baryton et basse, 11 ; trombone à coulisse et bombardon, 4.

Les livrets suivants sont déposés à la caisse d'épargne, à la disposition des titulaires, dont le domicile est inconnu :

1, Jacoba Philibert. n° 26033, pris en mars 1876, 3 fr. ; 2, Bakeland Henri, 27812, mai 1877, 1 fr. ; 3, Debergh Alfred, 28543, janvier 1878, 16 fr. ; 4, Watteau frères, 30034, août 1878, 1 fr. ; 5, Lecat Gustave, 30024, avril 1878, 2 fr. ; 6, Toulet Louis, 30028, avril 1878, 5 fr. ; 7, Gallinck Alfred, 31942, janvier 1879, 1 fr. ; 8, Lecomble Victor, 30019, avril 1878, 1 fr. 30 ; 9, Vanhoutte Louis, 32695, mars 1879, 10 fr. ; 10, Sénéchal Alfred, 31954, janvier 1879, 6 fr. ; 11, Laurent Eugène, 38140, mars 1881, 1 fr. ; 12, Ridelle Adolphe, 36551, mai 1880, 4 fr. ; 13, Dubus Paul, 39171, avril 1881, 1 fr. ; 14, Florin Louis, 38444, mars 1881, 4 fr.

Le service d'inspection des denrées alimentaires a saisi, durant le mois d'octobre, 3358 kilos de denrées reconnues impropres à la consommation et réparties comme suit ;

216 kgrs de viande; 10 de gibier; 22 de fruits divers; 4 de fromage; 2295 de poisson ; 98 de morue ; 8 d'écrevisses; 605 de moules.

De plus, deux chevaux présentés pour la boucherie ont également été refusés.

Il s'est produit, à l'entrée de la rue Pauvrée, un affaissement d'une profondeur de vingt centimètres environ. Rue du Curé, une partie du trottoir a été fortement endommagée par le camion d'un constructeur. Des réparations urgentes seraient nécessaires.

Une mort subite. — Le nommé Thomas C... âge de 43 ans, apprêteur demeurant rue de l'Epeule, n° 54, est tombé mort mardi matin, dans la rue du Parc. Thomas C... souffrait depuis un certain temps d'une gastralgie. Il a été transporté vers midi à l'Hôtel-Dieu.

Un concert de rattacheurs. — Ne croyez pas, lecteurs, à la création d'une nouvelle société de musique. Cela n'aurait rien d'étonnant me direz-vous: il y en a déjà tant. C'est vrai, mais ici, c'est un concert improvisé, que donnaient dans la nuit de mardi, huit rattacheurs tenant sous le bras gauche d'énormes chaudrons sur lesquels il frappaient avec un entrain formidable.

Un neuvième musicien, (l'histoire ne dit pas s'il est rattacheur) marchait en tête de la troupe, jouant de l'accordeon. On débouchait rue de Tourcoing, quand la police — ce trouble-fête qu'on rencontre toujours quand on n'en a pas besoin — vient interrompre la marche triomphale à son plus beau moment. Et on dira après cela qu'à Roubaix on encourage les beaux-arts ?...

Dimanche soir, vers onze heures, les habitants de la rue de Magenta étaient mis en émoi par ces cris : « A l'assassin ! au secours ! » C'était un jeune homme de 20 ans, Pierre V... qui, après une querelle, venait d'être frappé de deux coups de couteau. Pierre V... fut immédiatement conduit chez lui, où M. Denis, médecin, appelé en toute hâte, lui donna des soins. Pierre V... avait reçu deux coups de couteau dans les côtes. M. Denis jugea que l'état du blessé était assez grave, car il perdait beaucoup de sang, et le fit conduire aussitôt à l'Hôtel-Dieu. Aujourd'hui l'état de Pierre V... est satisfaisant; on compte le sauver. Celui qui l'a frappé se comme Charles V...

344 victimes. — La saison d'été sera l'année terrible pour la race canine, à Roubaix, du moins. On n'en a pas abattu moins de 344. Quelle hécatombe!... Combien en restera-t-il dans quelques années, si les meurtres continuent dans les mêmes proportions?

Le poisson est cher, disent sans cesse les ménagères, et pourtant on en a vendu du 20 au 31 octobre douze mille cent soixante-cinq kilos, C'est un chiffre éloquent. Marchandes de marée, vous plaindrez-vous encore ?

Les « Variétés ». — C'est l'enseigne d'un estaminet de la rue du Nord qui continue à troubler le voisinage par des scènes nocturnes qui deviennent par trop bruyantes. Toujours des gros mots entre mari et femme, toujours le cliquetis des carreaux qu'on brise, des chopes et cannettes qui s'entrechoquent avec un vacarme étourdissant.

Tout cela manque de *Variété*, et les habitants de la rue du Nord, bon qu'ils commencent à s'y faire, s'en sont plaints à la police, dans la nuit de mercredi.

Les époux R..., qui tiennent les *Variétés*, ont été l'objet d'un rapport : Cela ne les a guère étonnés.

Un tisserand, François Contaert, demeurant rue de la Tuilerie, a trouvé, rue Cadau, un carnet d'échantillons de draperie haute nouveauté qu'il a déposé au commissariat central.

Wattrelos. — L'acte de vivacité dont nous avons raconté les détails dimanche matin, n'aura pas les suites que l'on craignait. Il y a eu dans cette affaire beaucoup de chantage. Ainsi, l'état du jeune Dooms est loin d'exagération la gravité qu'on lui prêtait généralement à Wattrelos. Il n'y a pas eu de crachements de sang, et le jeune garçon est à présent dans un bon état de santé.

TOURCOING

Le « Journal de Tourcoing » dans son numéro d'hier, confirme, en ces termes, le fait que nous avons relaté à la charge des élèves du lycée.

Nous sommes allés aux informations et nous tenons de M. le Proviseur lui-même qu'en effet deux élèves, deux enfants agés de douze ans, ont poussé quelques « couac » sur le passage de deux capucins.

Ces deux élèves ont été de suite rappelés au silence et aux convenances par leur maître qui, du reste, a fait son rapport à quatre heures en rentrant au lycée. Les élèves ont été l'objet de peines disciplinaires très graves,

Nous admettons que ce fait soit regrettable, que la voie publique, appartenant à tous, nul n'y doive être l'objet d'interpellations ou de moqueries. Mais nous refusons à rendre le lycée tout entier et à plus forte raison toute l'Université responsables de ce qui n'est au fond qu'une gaminerie.

LILLE

Société industrielle. — La prochaine séance du comité de commerce, de la banque et de l'utilité publique, aura lieu le jeudi 4 novembre, à cinq heures, dans le local de la Société, rue des Jardins n° 29.

Voici l'ordre du jour: Etude sur la participation dans les bénéfices. — M. A. Cazeneuve.

CONCERTS ET SPECTACLES

Théâtre Deschamps. — On annonce irrévocablement deux dernières représentations des *Bibelots du Diable* pour mercredi et jeudi, 3 et 4 novembre.

Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. HENDE

Audience du mardi 2 novembre 1886

Escroquerie à Roubaix. — M. le commissaire de police du 3e arrondissement, M. Leroy, a mis la main, le 20 octobre dernier, sur un certain Jules Bertouille, demeurant à Roubaix.

Il avait été domestique chez Théophile Vanconeghem, marchand-pâtissier de la rue du Trocadero. Profitant des connaissances faites chez le pâtissier il avait trouvé adroit, après l'avoir quitté, de se présenter en son nom chez divers fournisseurs et clients et de leur réclamer de l'argent.

Madame Nicolas Mourmon, demeurant rue Pierre Motte, avait été gratifiée de la visite de Jules Bertouille, le 16 octobre 1886, à huit heures du soir. Il lui avait dit : « Mon patron, M. Vanconeghem, m'envoie pour vous réclamer les onze francs que vous lui devez. Mais cette dame vit bien qu'elle avait affaire à un escroc et ne lui donna rien.

La dame veuve Charles Bourgeois, marchande de fruits et bonbons, rue Pierre Motte, raconte que Bertouille a tenté de lui escroquer deux francs par le même moyen. Mais elle ne se laissa pas prendre.

Le vingt-six octobre, M. le commissaire de police Henry découvrait de nouvelles escroqueries de Bertouille au préjudice des époux Florquin Degrave, demeurant rue d'Espagne, et Colombe Esquezia, marchande de marrons rue des Longues-Haies. Bertouile employait toujours le même moyen. Il ne peut nier vis-à-vis de l'évidence des faits. Il est condamné à deux mois.

MAITRE CARRÉ.

Tribunal de Commerce de Tourcoing

Audience du 2 novembre

Présidence de M. Eugène JOURDAIN

Aujourd'hui se présentent, avec quelques légères variantes,deux causes identiques à celle exposée dans dans la dernière audience.

Il s'agit encore de la responsabilité encourue, à la suite d'incendie, par le vendeur resté détenteur de la marchandise. Le défendeur est le même que dans le procès précédent. Ici, si les sommes réclamées sont un peu moins élevées,la question de principe est toujours aussi importante : aussi les débats ont été suivis, comme mardi dernier, avec beaucoup d'intérêt par un grand nombre de négociants de la place.

Nous essaierons de présenter,aussi exactement que possible, les arguments qui ont été produits de part et d'autre et qui ont fait l'objet de très brillantes plaidoieries.

Affaire MM. B, et fils contre F. L. — Le 15 mai 1886,MM. B. et fils de Roubaix achetaient à M. F. L., 15,000 kilogrammes peigné de Buenos Ayres au prix de 4 fr. 35 le kilog., valeur à 90 jours, livrable, 1000 à 1,500 kilog. sous les douze jours et le solde chaque semaine jusqu'à complete livraison des 15,000 kilogrammes. On livre, en plusieurs envois, 4,275kilog., facturés définitivement. Le 8 juin MM. M.-B.et fils écrivent à M. F. L., pour le prier de suspendre momentanément ses expéditions. Le 15 juin, les acheteurs font une remise à valoir de 20,000 francs. Survient l'incendie du 8 juillet ; deux jours après M. F. L... avisait ses acheteurs que le lot avait été la proie des flammes. MM. M.-B. et fils répondirent par une mise en demeure d'avoir à livrer le lot vendu, ou un lot similaire, ou bien à les autoriser à remplacer ce lot aux risques du vendeur.

M. F. L..., ne s'exécuta pas; l'action, actuellement pendante, fut alors intentée.

MM. M. B. et fils demandent donc, à défaut du lot acheté ou d'un lot similaire, la résiliation du marché au tort de M. F. L... avec dommages qu'ils chiffrent par 1 fr. 80, différence des cours entre le jour de la vente et celui de l'assignation, sur les 10,700 kilog restant à livrer.

Ils appuient leurs prétentions sur les arguments suivants :

D'après les conditions du marché, on a traité pour une quantité de 15,000 kilog. dont les délais de livraison ont été fixés de façon à établir une concordance avec la production des machines. Quelques envois ont été faits et facturés définitivement Il n'y a pas eu de facture provisoire pour la totalité, il n'y a pas eu non plus de paiement anticipé : donc le marché n'a pas porté sur un corps certain; l'objet n'était pas individualisé : il pouvait être remplacé. Par conséquent, les risques restaient entièrement à la charge du vendeur jusqu'à la livraison effective, condition essentielle à la perfection de la vente.

La chose pourrait n'être pas individualisée mais seulement délimitée sur le genre !

Si la désignation du genre est stricte et limitative, la vente portera sur un corps certain.

Si, au contraire, elle est démonstrative, le marché s'appliquera à une chose prise dans le genre qui restera aux risques du vendeur, puisque celui-ci pourra toujours la remplacer.

Dans l'espèce, c'est ce dernier cas qui trouve une application.

En effet on a vendu 15.000 kilog d'un lot 122. Cette désignation n'est pas le fait de l'acheteur qui, sur la production d'un type, a stipulé un prix et une quantité : c'est là plutôt une indication donnée par le vendeur pour établir une référence de qualité ou de nature, c'est un lotissement fait par la convenance du vendeur et qui doit rester sans influence sur l'acheteur.

On objectera peut-être que si, au moment de la vente, le corps n'était pas certain, l'individualisation s'est faite au moment où le peigné a été produit.

Mais M. F. L... n'a pas prouvé que le lot 122 se composât uniquement de 15,000 kilog. et, de plus, d'après les délais de livraison, la marchandise n'existait pas completement à l'époque de l'incendie.

Il n'y a donc pas eu vente en bloc et M. L... tenu comme vendeur est mal fondé à invoquer le titre de dépositaire.

Il ne pourrait pas se prévaloir, pour cela, de la lettre du 8 juin. A cette date, suivant la production, il y avait peu de marchandise : on ne constitue pas un dépositaire d'un objet qui n'existe pas.

Mais au jour de l'incendie ? ce jour-là M. L... ne pouvait pas être à la fois vendeur et dépositaire, ce qui entraînerait une dualité de situation inadmissible.

Comme *l'interversion de la possession ne se présume pas*, il fallait, pour déplacer la responsabilité des risques une convention expresse qui n'existe pas.

En admettant même qu'il fût dépositaire, M. L... ne serait pas dépositaire à titre gratuit; car cette détention de la marchandise, admise par les usages locaux, constituerait plutôt un acte fait en vue d'un intérêt personnel. M. F. L... se condamne ainsi par ses écrits et par ses actes. Dans une lettre qu'il écrivait le 27 octobre,il s'offrait à rendre l'argent pour la différence qu'il n'a pas livrée. Il reconnaissait donc qu'il n'était pas vendeur d'un corps certain, puisqu'il proposait une restitution à laquelle il n'aurait pas été tenu dans une vente en bloc.

M. F. L..., comme dépositaire, devait, lors du règlement de l'incendie, appeler ses déposants ou leur demander un mandat. Il ne l'a pas fait, il a transigé avec les compagnies d'assurances en dehors d'eux; il ne s'est donc pas regardé comme dépositaire, mais comme vendeur.

Il n'a du reste pas éprouvé, à la suite de l'incendie, des pertes aussi considérables qu'on l'a dit. S'il est resté son propre assureur, c'est qu'il était suffisamment assuré et, de ce chef, il a commis une faute lourde.

D'ailleurs, comme peigneur négociant, M. F. L. encourt les mêmes responsabilités que les peigneurs à façon et,s'il y a une différence,c'est en faveur de ces derniers, parce que le façonnier peut se dégager par sa facture de façon, tandis que le vendeur reste toujours responsable.

Pour tous ces motifs, M. F. L. doit la chose ou l'équivalent, soit la valeur intrinsèque de la chose au jour de la demande.

Le Conseil de M. F. L. présente, en ces termes, la défense de son client.

Je reconnais qu'il n'y a pas, dans l'espèce, de lot réalisé et constituant un corps certain, qu'il n'y a eu ni facture,ni paiement anticipé. Mais quelles conséquences cette situation peut-elle entraîner au point de vue des risques? Dans un contrat synallagmatique, lorsqu'une partie se trouve dans l'impossibilité de remplir son obligation, elle ne peut pas exiger de l'autre partie l'exécution de la sienne.

Un incendie m'a empêché de compléter mes livraisons; aussi, je ne réclame pas à MM. M.-B. et fils le paiement des quantités que je n'ai pas livrées.

Le lot 122 n'étant pas spécialisé, on pourrait forcer à exécuter l'engagement, si celui-ci était susceptible d'exécution, mais les éléments constitutifs du lot ayant disparu, il devient impossible de reconstituer ce lot et on ne peut en exiger la livraison.

S'il n'y a pas eu vente d'un corps certain à l'origine, par contre,il y a eu vente de marchandises conformes à des types déjà faits, c'est donc quelque chose de spécial. Du reste,d'après les documents produits aux compagnies d'assurances, il existait au jour de l'incendie 7200 kilog du lot 120 qui n'avaient pas été livrées parce que, suivant les convenances des acheteurs,la lettre du 8 juin avait modifié les conditions du contrat.

Cette lettre du 8 juin a établi une mutation, et le vendeur est devenu un dépositaire à titre gratuit dont l'obligation est régie par l'article 1927, puisqu'on n'article pas de fait spécial, à sa charge, qui serait cause de l'incendie.

Les demandeurs se prévalent de la lettre du 27 octobre : ce n'est que le renouvellement d'offres verbales qui témoignent de l'équité du défendeur, qui n'invoque pas le cas de force majeure et offre de payer les marchandises non livrées.

L'ensemble des actes de M.F.L...n'a pas davantage compromis ses droits.

Les marchandises étant assurées pour compte de qui il appartiendra, et étant confondues M. F.L.avait seul le soin d'en opérer le règlement,et ce règlement l'a constitué en pertes importantes bien loin qu'il ait bénéficié sur les marchandises dont il était détenteur. C'est à tort que les adversaires voudraient assimiler la situation du vendeur détenteur de la marchandise au peigneur à façon. Celui-ci, quand il discute le prix de façon, tient compte du droit de garde et de l'assurance tandis qu'ici le prix de vente a été calculé suivant les conditions de livraison, conditions qui ont été ensuite changées par les acheteurs eux-mêmes.

Dès l'instant que M. F. L. a donné les mêmes soins aux marchandises dont il était resté détenteur qu'aux siennes propres, il ne peut être rendu responsable d'un incendie qui n'est pas son fait et dont il a été la première victime.

Quant à la question de dommages, les demandeurs ne prouvent pas le préjudice que le défaut de livraison leur a causé. En tous cas, si une faute a été commise, c'est le jour de l'incendie,et il est inadmissible qu'il puisse dépendre des adversaires de choisir la date de leur demande.

— La seconde cause est absolument similaire à la précédente, nous ne reviendrons donc pas sur les arguments que nous venons de résumer ; nous nous bornerons à exposer l'affaire.

Le 21 novembre 1885, M. F. L. vendait à M. T. D. de Roubaix un lot de peigné de 6.350 kilog à 4 fr. 25 ; une portion du lot fut expédiée et employée ; et en avril 1886, sur une bobine type, M. W..... de Roubaix, achetait le solde soit environ 4.000 kilog à 3 francs 90 et le vendait 3 francs 95 à M. F. L. de Tourcoing, lequel le cédait à M. H. C. pour 4 fr. Cette dernière maison vendait enfin le lot 4 fr. 10 à MM. D. et D. La marchandise qui était restée dans les magasins de M. F. L. fut détruite par l'incendie du 8 juillet.

Les derniers acheteurs réclament aujourd'hui l'exécution du marché, et la demande suit toute la filière jusqu'au premier vendeur, M. F. L., resté détenteur de la marchandise comme dans les procès précédents.

— Toutes ces causes ont été mises en délibéré.

— Dans l'audience de ce jour le tribunal s'est déclaré compétent pour juger d'un procès en usurpation de dessin de fabrique intenté par MM. R. et M. fabricants de tapis à la Société d'ameublement de Paris, celle-ci appelant en garantie la compagnie des voitures l'*Urbaine* qui avait plaidé l'incompétence.

Encore un procès intéressant à l'horizon.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Tourcoing, le 30 octobre 1886.

Monsieur le Rédacteur en chef
du *Journal de Roubaix*,

La lettre signée *un commerçant* que vous publiez aujourd'hui, me donne l'occasion de dire qu'on aurait pu signaler aussi l'insuffisance du

---

FEUILLETON DU 4 NOVEMBRE 1886. — N° 11

LA MORTE

RÉCIT (1)

I

Bernard la surprenait souvent les yeux rouges et encore humides, et il s'en irritait de plus en plus. Que voulait-elle enfin ? Il croyait ou il affectait de croire qu'elle avait la prétention de l'enlever à la vie de Paris et à ses plaisirs,pour lui faire mener à côté d'elle une sorte d'existence claustrale. Aliette était trop sensée pour s'être jamais livrée à de pareilles imaginations. Mais elle n'aimait pas pour son mari, plus que pour elle-même, la violente dissipation mondaine